

RECEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

Travaux de gros-œuvre en maçonnerie, de charpente et de menuiseries extérieures

Maître de l'Ouvrage: **REZ Rudi**
Rue Pont des Diables 22
5651 SOMZEE

Chantier: **Rue de Coumagne (sect B n°181g pie)**
5651 GOURDINNE

Entrepreneur: **T-Palm**
Rue Enkart, 38
4910 POLLEUR-THEUX

Assistés de Mr Thierry TASSIN architecte, les parties sus-citées déclarent, après examen des travaux exécutés:

- que les travaux de gros-œuvre en maçonneries, de charpente et de menuiseries extérieures sont terminés à la date du 28/06/2007.
- que l'exécution de ces travaux est conforme aux prescriptions contractuelles,
- formuler les remarques suivantes:

(Annexe1)

- Nettoyage général du chantier et élimination des déchets non-inertes (au plus tard le 29-06-2007)
- Enlever les planchers de sécurités en bois (et étauçons) et remplacer par un garde-corps (de chantier) au plus tard le 29-06-2007
- Menuiserie extérieure absente :porte de garage
- Recouper le surplus de mousse isolante autour des châssis et nettoyer les menuiseries de toutes traces de mousse.
- Elargir les joints trop mince entre les briques ; vérifier tous les parements (PV10)
- Les joints souples entre les menuiseries extérieures et le parement sont absents
- L'ensemble du rejointoiement du parement extérieur en brique est absent
- Absences de joints ouverts dans le parement de briques pour l'ensemble des linteaux et aussi au bas du mur de la façade Nord (cf PV08, PV09 de chantier)
- Resserrer les joints autour du bloc situé à gauche de la poutrelle dans le hall d'entrée (coté mur garage)
- Ventilation haute et basse de la chaufferie (garage) : grilles RENSON absentes PV08.
- Ventilations en T dans le garage (façade jardin), et cave pour cuve à mazout : grilles absentes
- Sterfput dans le garage : l'appareil est absent
- Dans le salon, le pied droit du tableau de la fenêtre de gauche (vu de l'intérieur) est à ragréer
- Isolation du linteau fenêtre de la cage d'escalier sous la corniche : isolation absente
- Joint entre les pierres du seuil de la porte-fenêtre de la salle à manger
- Bloc à ragréer au-dessus de la fenêtre (chambre2) façade nord (au niveaux la charpente
- Isolation et pare-vapeur absentes

Les comptes ont été contrôlés par les soussignés.

Le montant total à facturer à ce jour s'élève à la somme de:

70.970,13€ TVAC

Payé ce jour 60.000,00€ TVAC

A payer pour le 06/07/2007 : 10.970,13€ TVAC

Les travaux repris ci-dessus seront réalisés au plus tard pour le 31 août 2007.

Il est convenu:

- que la garantie décennale prend cours à ce jour.
- que le maître de l'ouvrage entretiendra le bâtiment en bon père de famille.

Conformément au contrat d'entreprise la réception définitive sera demandée par l'entreprise au plus tôt UN AN après la réception provisoire ; le cautionnement des 2,5% restants sera alors libéré.

Afin de permettre au maître de l'ouvrage de réaliser ses propres travaux pendant la période de vacances de l'entreprise T-palm, il est procédé à une réception partielle concernant uniquement le gros-œuvre en maçonnerie, la charpente et les menuiseries extérieures.

Les autres travaux contractuels non réalisés à ce jour et qui ne sont pas repris dans les remarques ci-dessus feront l'objet d'une autre réception provisoire; les délais et indemnités de retard contractuelles demeurent d'application pour ces travaux restant à exécuter.

Pour rappel (Annexe2):

Travaux reportés déjà facturés

- Raccordement aux énergies et raccordement à l'égouttage public
- By-pass de la fosse septique
- Couverture en tuiles (+ cheminée en bardage), velux et zingueries
- Ventilation en toiture et gaine de ventilation jusqu'au locaux concernés

Travaux reportés non facturés à ce jour :

- remblais et finition des abords
- l'ensemble de l'égouttage
- rejointoiement du parement extérieur
- joints souples entre les menuiseries et les parements en briques

En conséquence les travaux ci-dessus mentionnés sont réceptionnés provisoirement, dont acte dans ce procès-verbal, rédigé en 3 exemplaires (un pour le maître de l'ouvrage, un pour l'entrepreneur et un, à titre documentaire, pour l'architecte).

En signant la présente, le Maître de l'Ouvrage déclare, en outre, accorder la réception provisoire à l'Architecte.

Fait à GOURDINNE, le 28/06/2007

Signatures pour accord:

Le maître de l'ouvrage,

M. REZ Rudi

L'entrepreneur,

Pour T-Palm:

M. RIGOT Benoit

Visa de l'architecte

M. TASSIN Thierry